



BANQUE DE CANDIDATURES COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nom et prénom

N° de permis

Je souhaite :

Présenter ma candidature pour le comité d'inspection professionnelle.

Précisions
complémentaires, le
cas échéant :

Je déclare :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre, lorsque cela est requis;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par le conseil de discipline d'un ordre professionnel me déclarant coupable d'une infraction disciplinaire qui aurait l'effet, au Québec, d'une radiation du tableau de l'Ordre;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision judiciaire me déclarant coupable d'une infraction criminelle, au Canada ou à l'étranger;
- Ne pas avoir contrevenu, au Canada ou à l'étranger, aux lois ou règlements relatifs à une substance visée à l'une des annexes de la *Loi réglementant certaines drogues ou autre substances* (L.C.1996, ch.19);
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision du comité exécutif rendue en vertu de l'article 55 du *Code des professions*, faisant suite à des recommandations du comité d'inspection professionnelle au cours des cinq dernières années.

Je joins à ma candidature :

- Une lettre de motivation;
- Une brève description de mes réalisations.

Je m'engage :

- À prendre connaissance notamment, dès ma première nomination, de la *Politique sur les comités de l'Ordre* et à me conformer au rôle et responsabilités afférents aux fonctions que j'occuperai, et ce, pendant toute la durée du mandat qui me sera confié.

Signature

Date

Merci de retourner ce formulaire rempli et signé par courriel à M^{me} Sophie Deschans (sdeschans@opq.org) d'ici le 22 août 2022, à 16 h 30. Un accusé de réception vous sera adressé dans les meilleurs délais.



Pour information

Inspection professionnelle (comité obligatoire) - 1 poste à pourvoir : Substitut hospitalier	
Mandat	Le comité surveille l'exercice de la profession. Il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements (article 112, C.P.). À la demande du CA, le comité ou l'un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre. Le comité ou l'un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard.
Admissibilité	Critères obligatoires : Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins cinq ans s'il est membre de la profession; Ne pas occuper concurremment un emploi au sein de l'Ordre ou une charge au CE, au conseil de discipline, au comité de révision de l'Ordre ou encore un emploi ou une charge au sein d'une association professionnelle de pharmaciens, d'une chaîne, d'une bannière, au comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la société de gestion FARPOPQ (SGF) ou être administrateur ou dirigeant ou employé-cadre au sein d'une entreprise de consultation dans le domaine de la pharmacie.
Compétences, expériences, connaissances et intérêts privilégiés	Expérience pratique contemporaine de l'exercice de la pharmacie auprès du public, avec un minimum de 5 ans; Intérêt pour le rôle de surveillance de l'exercice de la profession, notamment sur la compétence et l'éthique des membres.